

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ÉCOLE NATIONALE DE MUSIQUE DANSE ET ART DRAMATIQUE DE VILLEURBANNE

46, cours de la République – 69100 Villeurbanne

COMITÉ SYNDICAL

Délibération de la séance du
mardi 20 octobre 2020

Syndicat Mixte de Gestion
de l'ENMV

46, cours de la République
69100 Villeurbanne
Tél. 04 78 68 98 27
Fax 04 78 68 17 35

Présent(e)s : Madame Aurélie Loire, adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Laure-Emmanuelle Pradelle, adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne
Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne
Monsieur Stéphane Frioux, adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne

Madame Caroline Lagarde, conseillère Métropole de Lyon
Madame Corinne Subai, conseillère Métropole de Lyon
Madame Anne Reveyrand, conseillère Métropole de Lyon
Monsieur Hugo Dalby, conseiller Métropole de Lyon

Excusé(e)s : Monsieur Gaëtan Constant, adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne

Délibération n°2033 : Convention d'accueil en résidence d'artiste avec l'Association Peau Neuve

Rapporteurs : Mme Céline COZZUCOLI, responsable des actions culturelles et de l'accueil des publics, ENMDAD

Transmission à la Préfecture le 22 octobre 2020

Délibération n°2033 – Convention d'accueil en résidence d'artistes avec l'Association Peau Neuve :

Mesdames, Messieurs,

L'ENM souhaite apporter son soutien à d'anciens élèves en voie de professionnalisation en leur proposant d'intégrer sa saison de spectacles. L'ENM leur offre ainsi accès à sa salle de spectacle ainsi qu'au dispositif d'accueil traditionnellement dévolu aux enseignants et élèves : communication, enregistrement, technique. Ce dispositif a pour objectif de valoriser le travail d'anciens élèves dans le cadre de la saison de l'ENM, de leur offrir la possibilité de finaliser un travail de création d'un spectacle/concert et de le rendre visible auprès d'institutions et de programmeurs.

Il a également pour vocation de générer des rencontres avec les publics de l'école ou de la Ville.

La convention annexée à ce projet de délibération prévoit les modalités d'accueil en résidence d'artiste de **l'association Peau Neuve avec le projet concert « Yves-Marie Bellot : Grand plongeur »** dont la candidature a été retenue suite à l'appel à projet lancé au printemps 2020.

Le protocole d'accueil d'un spectacle dans le contexte particulier d'épidémie de Covid-19 est annexé à la convention.

Après vote, les membres du syndicat mixte de gestion de l'ENMDAD adoptent la délibération n°2033 et autorisent le Président du Syndicat Mixte à signer la convention d'accueil en résidence d'artistes en annexe.

Stéphane FRIoux
Président du Syndicat Mixte de Gestion
Ecole Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique
Villeurbanne





ÉCOLE NATIONALE DE MUSIQUE,
DANSE ET ART DRAMATIQUE
DE VILLEURBANNE

CONVENTION D'ACCUEIL EN RÉSIDENCE D'ARTISTES dans le cadre d'une résidence de création

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Association Peau Neuve

Adresse : Lieu dit les Zéros – 03210 Souvigny
Tel : 06 67 11 52 27 – mail : contact@yvesmariebellot.fr
N° SIRET : 822 151 353 00015 / Code APE : 9003B
Représenté par Yves-Marie Bellot , en qualité de Président

Ci-après dénommé « PEAU NEUVE », d'une part

ET

Le Syndicat Mixte de Gestion de l'Ecole Nationale de Musique Villeurbanne (ENM)

46, cours de la République - 69100 Villeurbanne
Tel : 04 78 68 98 27 – mail : diffusion@enm-villeurbanne.fr
N° SIRET : 2569014060001542 / Code APE : 8411Z
Licences du spectacle n°1-1045185, 2-1045187 et 3-1045188
Représenté par Stéphane Frioux, en qualité de Président

Ci-après dénommée « ENM », d'autre part

PRÉAMBULE :

L'ENM souhaite apporter son soutien à d'anciens élèves en voie de professionnalisation en leur proposant d'intégrer sa saison de spectacles. L'ENM leur offre ainsi l'accès à sa salle de spectacles à une période de l'année où elle est peu utilisée (octobre/novembre) ainsi qu'au dispositif d'accueil de spectacle traditionnellement dévolu aux enseignants et aux élèves : communication, enregistrement, technique... Ce dispositif a pour objectif de valoriser le travail d'anciens élèves issus de l'école dans le cadre de la saison de l'ENM. Il offre la possibilité aux artistes de finaliser un travail de création d'un spectacle/concert et de le rendre visible auprès d'institutions et de programmeurs. Il a en outre pour vocation de générer des rencontres avec les publics de l'école ou de la ville, pour qui des temps de transmission/témoignage sont à élaborer (ex : ateliers, rencontres...).

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

L'ENM a retenu la candidature de l'association PEAU NEUVE avec le projet de concert « **Yves-Marie Bellot : Grand Plongeur** » (chanson), suite à un appel à candidature lancé du 15 avril au 22 mai 2020 sur le site internet et le Facebook de l'ENM ainsi que par un mail envoyé à tous les anciens élèves.

1.1 – Conditions d'accueil

L'ENM met gracieusement à disposition de PEAU NEUVE la salle Antoine Duhamel (située dans les locaux de l'ENM) aux dates et horaires suivants :

- Lundi 12 octobre 2020 de 9h à 19h
- Mardi 13 octobre 2020 de 9h à 17h30
- Mercredi 14 octobre de 9h à 17h30
- Jeudi 15 octobre de 9h à 17h30

Toute modification de date ou de durée fera l'objet d'une concertation entre PEAU NEUVE et l'ENM et fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

1.2 – Sortie de résidence

PEAU NEUVE donne 1 représentation du spectacle « Yves-Marie Bellot : Grand Plongeur », dans la salle Antoine Duhamel :

- Jeudi 15 octobre 2020 à 20h : séance tout public

Cette représentation pourra être suivie d'un échange entre les artistes et le public, en « bord de scène ».

L'entrée à la représentation est gratuite

1.3 – Actions pédagogiques

PEAU NEUVE assure une intervention auprès d'une classe de Formation musicale et d'élèves du département chanson de l'ENM

- Jeudi 15 octobre 2020 à 10h en salle Antoine Duhamel

1.4 – Droits d'auteur

L'ENMDAD s'engage à payer les droits d'auteur afférents au concert *Grand Plongeur* d'Yves-Marie Bellot

ARTICLE 2 - MOYENS MIS À LA DISPOSITION DE PEAU NEUVE PAR L'ENM

Comme prévu dans le cahier des charges de l'appel à candidature, PEAU NEUVE ne percevra aucune rémunération au titre de la résidence à l'ENM. Cependant, l'ENM mettra à disposition de PEAU NEUVE les moyens suivants :

2.1 – Locaux

La salle Antoine Duhamel mise gracieusement à la disposition de PEAU NEUVE par l'ENM conformément à l'article 1 ci-avant fera l'objet d'un état des lieux au début et à la fin de la Résidence en présence de l'artiste Yves-Marie Bellot.

La salle Antoine Duhamel est accessible à PEAU NEUVE selon les modalités et horaires définis dans l'article 1. PEAU NEUVE ne peut accéder à la salle Antoine Duhamel en dehors de ces horaires.

2.2 – Matériels, équipements

Les parties ont vérifié l'adéquation de l'activité de création de PEAU NEUVE avec le matériel disponible dans la salle Antoine Duhamel. L'ENM s'engage à mettre à la disposition de PEAU NEUVE les moyens matériels et équipements définis dans la fiche technique du spectacle.

2.3 – Repas

L'ENM s'engage à prendre en charge 4 repas pour Yves-Marie Bellot entre le 12/10 et le 15/10.

2.4 – Personnels, moyens humains

- **Technique** : équipe pour le montage, un régisseur d'accueil pour les temps de répétitions définis à l'article 1, enregistrement audio du spectacle

- **Sécurité** : une équipe assurant la sécurité incendie lors des représentations

- **Accueil** : service de réservations et présence de personnel d'accueil public lors de la représentation

- **Interlocuteurs référents durant la période de résidence** :

Administratif : Céline Cozzucoli et Valérie Aubertin : 04 78 68 78 05 / 06 38 82 40 16

Technique : Alain Boissin et Philippe Charpenel : 04 78 68 78 06 / 06 86 40 50 34

2.5 – Promotion de la sortie de résidence

L'ENM s'engage à assurer la promotion de la restitution publique de l'œuvre réalisée pendant la résidence, par la création et la diffusion de tracts, affiches, invitations et l'intégration du spectacle dans tous les supports de communication liés à la saison 2020-21 de l'ENM (brochure de saison, site internet, Facebook, newsletter).

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE PEAU NEUVE

3.1 – Travail de création

PEAU NEUVE s'engage à travailler le projet artistique pour lequel elle est accueillie en résidence, objet de la présente convention.

3.2 – Locaux

PEAU NEUVE s'engage à user paisiblement des locaux mis à sa disposition en les conservant en bon état et à signaler tout dysfonctionnement observé.

3.3 - Matériels mis à la disposition de PEAU NEUVE

PEAU NEUVE s'engage à prendre soin des matériels et équipements qui lui sont prêtés, ainsi qu'à n'effectuer aucune modification ou réparation de ces matériels sans accord préalable de l'ENM. L'état du matériel et des équipements sera vérifié en début et en fin de Résidence par l'ENM. PEAU NEUVE s'engage à signaler toute casse survenue ou dysfonctionnement observé pendant la résidence.

ARTICLE 4 – PROPRIETE DES DROITS DE COMMUNICATION

PEAU NEUVE fournit tous les éléments nécessaires aux supports de communication. Elle est propriétaire des droits moraux et patrimoniaux de l'œuvre réalisée dans le cadre de la résidence.

PEAU NEUVE autorise l'ENM à reproduire ses œuvres à des fins de promotion du spectacle : tracts, affiches, newsletter, site internet, Facebook.

PEAU NEUVE autorise en outre la reproduction de l'œuvre créée pendant le séjour pour une exploitation à des fins purement culturelles et pédagogiques, non lucratives, dans le cadre de la résidence et de la fin de résidence, et pour les archives de la l'ENM.

L'ENM effectuera un enregistrement audio de la totalité du spectacle ainsi que des photos. Ces supports seront mis à la libre disposition de PEAU NEUVE.

ARTICLE 5 – ASSURANCES

L'ENM déclare avoir souscrit les assurances suivantes nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation des événements programmés dans ses locaux :

- Une police d'assurance responsabilité civile pour son personnel (AXA par l'intermédiaire d'ABG n°36900076635487)
- Une police d'assurance pour son bâtiment (GENERALI par l'intermédiaire d'ABG n°AH 129 886)
- Une police d'assurance pour son matériel technique et informatique (HISCOX par l'intermédiaire d'ABG n°RSH0163389)
- En outre, l'ENMDAD est son propre assureur pour ce qu'il concerne les dégâts sur les instruments de musiques.

Dans le cas où un sinistre surviendrait pendant la durée de la manifestation, PEAU NEUVE s'engage à le signaler dès sa connaissance à l'ENM.

PEAU NEUVE est responsable de ses effets personnels.

En outre, les deux partenaires déclarent avoir souscrit une assurance responsabilité civile pour les dommages que chacune des parties pourraient causer à un tiers du fait de personnes agissant pour leur compte.

ARTICLE 6 – SÉCURITÉ ET DISPOSITIONS SANITAIRES

L'ENM s'engage à communiquer à PEAU NEUVE, dès son arrivée, des consignes sanitaires et de sécurité qui devront être strictement respectées par elle.

L'ENM s'engage à mettre à la disposition de PEAU NEUVE des matériels et équipements répondant aux normes d'hygiène et de sécurité en vigueur.

Lors de la restitution publique, l'ENM s'engage à faire respecter les règles de distanciation physique en vigueur, liées à l'épidémie de « Covid-19 ». A ce titre, PEAU NEUVE s'engage à libérer le plateau au moins une demi-heure avant le début de la représentation afin d'assurer une bonne gestion des flux à l'arrivée du public.

L'ENM et PEAU NEUVE s'engagent à respecter le protocole sanitaire concernant l'accueil de spectacles dans le contexte d'épidémie de « Covid-19 », défini en annexe du présent contrat.

ARTICLE 7 – RESILIATION

En cas de non-exécution des articles ci-dessus, la présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, sans sommation ni décision de justice et sans dédommagement ni indemnité d'aucune sorte.

La présente convention se trouverait suspendue ou résiliée de plein droit sans aucun dédommagement ni indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi.

Clause particulière « Covid-19 » :

Toute décision gouvernementale ou préfectorale liée à l'épidémie de Covid-19, qui empêcherait la tenue de la résidence, entraînera la résiliation de la présente convention sans que la responsabilité de l'une des parties ne puisse être mise en cause.

L'ENM et PEAU NEUVE s'engagent toutefois à examiner la possibilité d'un report.

ARTICLE 8 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Lyon, après épuisement des voies de recours amiables.

Fait à Villeurbanne, le 28 septembre 2020 en deux exemplaires originaux

Pour le Syndicat Mixte de Gestion de
l'ENM de Villeurbanne
Le Président, M. Stéphane Frioux

Pour l'association « Peau Neuve »
Le Président, M. Yves-Marie Bellot